

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20201207\_15

## Séance du 7 décembre 2020

### Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

### Date de la convocation : 30 novembre 2020

### Date d'affichage du compte rendu : 11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Carmen VALLET), Lydie CHANEZ (procuration à Gérard MUGNIOT), Michaël FUMEY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ).

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Urbanisme, procédure de résiliation d'un bail rural avec demande d'autorisation administratif au Préfet**

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'engager les services de la chambre d'agriculture pour établir une médiation avec le preneur du bail verbal sur la parcelle ZI 267, acquise par la Commune, afin de trouver des mesures compensatoires en terrain et financières en vue de la résiliation dudit bail pour la création du lotissement de la Fruitière. M. le Maire a proposé cette médiation par appel téléphonique fin octobre et il lui a été opposé une fin de non-recevoir.

Par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal d'engager la procédure de résiliation du bail rural, soumise à l'autorisation administrative du Préfet qui consultera, pour avis, la commission consultative des baux ruraux. La demande adressée au Préfet détaillera l'objet de la demande ainsi que les compensations possibles.

Après avoir pris connaissance de la procédure, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, autorise M. le Maire à saisir M. le Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation administrative de résiliation du bail rural sur la parcelle ZI 267, propriété de la Commune, conformément à la procédure prévue à l'article L. 411-32 du code rural.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE